

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le - 7 JUIN 2021

ID : 031-213102825-20210519-0391-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : TARIFS DES CONCESSIONS DU  
CIMETIÈRE COMMUNAL**

**Délibération n° 2021.05.19.039**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée de délibérer afin de réviser les tarifs des concessions du cimetière. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La durée de mise à disposition de 50 ans est supprimée afin de favoriser le renouvellement des concessions et d'optimiser la place dans le cimetière.

Le tiers du produit de la vente des concessions est versé au CCAS de la Ville.

**Le tarif de 9m<sup>2</sup> existe uniquement pour les renouvellements de concessions.**

Les tarifs suivants sont proposés :

NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS EN EUROS Applicables au 01.09.2021	
	15 ANS	30 ANS
<b>Columbarium</b>	192	384
<b>Concession de 3 m<sup>2</sup></b> Avec fosse maçonnée ou en pleine terre	192	384
<b>Concession de 6 m<sup>2</sup></b> Pierre tombale ou caveau	387	768
<b>Concession de 9m<sup>2</sup></b> Pierre tombale ou caveau	576	1152
<b>Dépositaire</b> Gratuit pendant 2 mois, au-delà, le tarif est dû en début de mois La durée maximum d'utilisation du dépositaire est fixée à 12 mois	30 € par mois	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 12 mai 2021</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>- 7 JUIN 2021</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Michaël TURPIN, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Jean-Luc GALY, Christine LAFON, Didier GALAUP, Catherine FOURNIER, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Thierry GRANIER, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à N. MARCHIPONT), T. MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), V. HUC (pouvoir à A. MIRANDA), P. RENARD (pouvoir à C. FOURNIER), G. DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Natacha MARCHIPONT</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le - 7 JUIN 2021

ID : 031-213102825-20210519-0391-DE

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la suppression de la durée de mise à disposition de 50 ans, afin de favoriser le renouvellement des concessions et d'optimiser la place dans le cimetière.
- Adoptent cette nouvelle tarification pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2021, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 12 mai 2021</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Michaël TURPIN, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Jean-Luc GALY, Christine LAFON, Didier GALAUP, Catherine FOURNIER, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Thierry GRANIER, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Patricia PARADIS (pouvoir à N. MARCHIPONT), T. MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), V. HUC (pouvoir à A. MIRANDA), P. RENARD (pouvoir à C. FOURNIER), G. DENEUVILLE (pouvoir à G. BUSIDAN).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Natacha MARCHIPONT</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>